



DECISION N° 2023 - 976

**Convention de mise à Disposition Temporaire de
Locaux - Ville de Ppeprignan / Association Le Fil à
Métisser
Lieu d'Accueil Enfants Parents "Ziw Zaw" - Esplanade
du Nouveau Logis**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

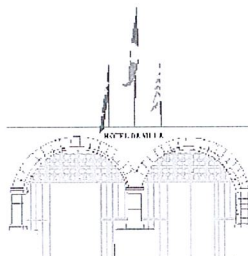
Considérant que l'Association Fil à Métisser, réseau interculturel sollicite l'utilisation des locaux du lieu d'accueil Enfants Parents « Ziw Zaw », situés Esplanade du Nouveau Logis, en vue d'organiser des consultations psychologiques, des groupes de parole, de la médiation santé et des animations du réseau santé.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'association Le Fil à Métisser les locaux du lieu d'accueil « Enfants Parents Ziw Zaw » situés Esplanade du Nouveau Logis.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue du 01/04/2023 au 01/04/2024, de 13h30 à 18h00, les mardis, mercredis et vendredis et de 09h00 à 12h30 les jeudis et vendredis.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les effectifs accueillis simultanément dans le local s'élèveront à 30 personnes maximum.



ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier sis, 6, rue Pitot à Montpellier (34000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la commune de Perpignan, dans les mêmes délais. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **04 SEP. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230904-177793-AU-1-1

Accusé reçu le : **04 SEP. 2023**

Affiché le : **04 SEP. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

